



CAJ/62/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 août 2010

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixante-deuxième session**  
**Genève, 19 octobre 2010**

**SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant :
  - a) l'introduction de renvois normalisés au formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale ("formulaire de demande type de l'UPOV") (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale") et l'élaboration de "formulaires vierges linéaires" (en format "Word"), avec ces renvois normalisés, destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV;
  - b) l'introduction de renvois normalisés au questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale") et l'élaboration de "formulaires vierges linéaires" (en format "Word"), avec ces renvois normalisés, destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV; et
  - c) l'utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV.

## I. RENVOIS NORMALISÉS AU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET FORMULAIRES VIERGES LINÉAIRES

2. À sa soixante et unième session, tenue à Genève le 25 mars 2010, le Comité administratif et juridique (CAJ) a noté que les renvois normalisés au formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale ("formulaire de demande type de l'UPOV") (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale") et les "formulaires vierges linéaires" (en format "Word"), élaborés avec ces renvois normalisés, destinés à être publiés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV, seront présentés au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010, sur la base des annexes I et II du document CAJ/60/5 (voir le paragraphe 46 du document CAJ/61/11, intitulé "Compte rendu des conclusions").

## II. RENVOIS NORMALISÉS AU QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

3. À sa soixante et unième session, le CAJ a convenu avec la conclusion du Comité technique (TC) à sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 22 au 24 mars 2010, qu'il serait utile que les groupes de travail techniques (TWP) et le TC délibèrent sur l'élaboration de renvois normalisés au questionnaire technique type de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen, selon les modalités indiquées dans les annexes III et IV du document TC/46/13 (document CAJ/60/5), et que cette question ne soit pas abordée dans le document TGP/7/2, mais examinée lors d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3) (voir le paragraphe 47 du document CAJ/61/11, intitulé "Compte rendu des conclusions").

4. À la trente-neuvième session du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), tenue à Osijek (Croatie) du 24 au 28 mai 2010, le représentant de la *European Seed Association* (ESA) a noté que les arrangements relatifs à la mise à disposition et à l'utilisation des renvois normalisés aux questionnaires techniques, selon les modalités indiquées dans les annexes III et IV du document TWA/39/8 (annexes III et IV du document CAJ/60/5), pourraient s'avérer compliqués, demander un engagement important des services et ne pas être simples pour les obtenteurs. C'est pourquoi il a convenu de consulter les membres de l'ESA afin de connaître précisément leur opinion quant au fait d'investir les ressources nécessaires dans une telle démarche (voir le paragraphe 64 du document TWA/39/27 Rev., intitulé "Revised Report").

5. À sa vingt-huitième session, tenue à Angers (France) du 29 juin au 2 juillet 2010, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a noté qu'il appartiendrait aux obtenteurs d'indiquer l'utilité des renvois normalisés aux questionnaires techniques de l'UPOV. Cependant, il a reconnu les avantages d'avoir un renvoi normalisé pour les points du questionnaire technique, en particulier pour les services ne disposant pas de formulaires de demande dans plusieurs langues. À cet égard, il a noté qu'il serait beaucoup plus simple d'insérer un renvoi normalisé dans un questionnaire technique d'un service que de traduire ces documents dans d'autres langues. Il a également noté que, en raison de la diversité croissante des langues et des alphabets au sein de l'UPOV, l'utilisation des renvois par certaines autorités seulement pourrait tout de même présenter des avantages conséquents (voir le paragraphe 42 du document TWC/28/36, intitulé "Report").

6. À sa quarante-quatrième session, tenue à Veliko Tarnovo (Bulgarie) du 5 au 9 juillet 2010, le TWV a pris note des observations formulées par l'ESA à la trente-neuvième session du TWA et de celles formulées par le TWC à sa vingt-huitième session.

7. Le TC, à sa quarante-septième session qui se tiendra en 2011, examinera les observations formulées par les groupes de travail techniques à leurs sessions en 2010, y compris les observations formulées par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) à sa quarante-troisième session, qui se tiendra à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique), du 20 au 24 septembre 2010, ainsi que celles formulées par le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), à sa quarante et unième session, qui se tiendra à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique), du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Les conclusions du TC seront présentées au CAJ à sa soixante-troisième session.

### III. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS UNE VERSION ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L'UPOV ET LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE TYPE DE L'UPOV

8. À sa soixante et unième session, le CAJ a noté les réponses à la circulaire E-1141 concernant la proposition 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", qui figure aux paragraphes 36 et 37 et dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (voir le paragraphe 48 du document CAJ/61/1, intitulé "Compte rendu des conclusions").

9. Le CAJ est convenu que, concernant la proposition 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", il serait utile d'attendre les éléments nouveaux relatifs à la possibilité de mettre à disposition des membres de l'Union le système de demande en ligne de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) comme l'a expliqué la délégation de l'Union européenne, et a décidé de poursuivre les délibérations sur les systèmes de dépôt électronique des demandes, comme jugé approprié par le CAJ.

*10. Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux dont il est rendu compte dans le présent document et à noter que les conclusions du TC, concernant les renvois normalisés au questionnaire technique type de l'UPOV et aux principes directeurs d'examen, seront présentées au CAJ à sa soixante-troisième session.*

[Fin du document]